



## LA CARTE EUROSHELL ACCEPTEE DANS LE RESEAU A LA MARQUE BP EN FRANCE

*La société EFR France, qui exploite les stations-service à la marque BP en France, a signé avec la Société des Pétroles Shell ("Shell France") un accord d'acceptation de la carte euroShell sur son réseau.*

**Colombes, le 26 mai 2015 - À partir du 1er juin 2015**, la carte euroShell sera acceptée dans les réseaux sous enseigne Shell, Avia, Esso mais aussi BP, soit plus de **1 600 stations-service en France**. En intégrant à son réseau les 350 stations-service BP, Shell renforce sa **couverture nationale** et affine son **maillage**. Pour les clients de la carte euroShell, c'est l'assurance d'une distance réduite entre les points de vente et surtout, d'accéder au **1er réseau autoroutier de France (220 stations-service sur autoroute)**.

Pour Sébastien Duez, Directeur Commercial euroShell France, « *ce projet structurant pour euroShell répond aux besoins fondamentaux de l'utilisateur et du dirigeant, à savoir plus de réseau, plus de proximité, et une offre attractive* ».

Cet accord offre désormais, entre autres, la possibilité aux **détenteurs de la carte euroShell** de laver leur véhicule dans l'une des 610 stations équipées sur tout le territoire.

Pour rappel, la carte euroShell est une carte pétrolière, dont les principaux avantages sont de **toujours bénéficier du prix le plus avantageux** entre le prix barème remis et le prix d'affichage à la pompe le jour de l'enlèvement ; d'une seule facture pour l'ensemble du parc de véhicules ; d'une gestion en ligne du compte 24h/24, 7j/7 et de pouvoir accéder directement à la majorité des péages. Elle est **accessible uniquement aux professionnels** disposant d'un véhicule léger, d'un utilitaire, d'un camion ou d'un autocar.

## ROYAL DUTCH SHELL PLC

La Royal Dutch Shell plc est inscrite au registre du commerce de l'Angleterre et du Pays de Galles, son siège est établi à La Haye, et elle est cotée en Bourse sur les bourses de Londres, d'Amsterdam et de New York. Les sociétés Shell ont des opérations dans plus de 70 pays et territoires ; leurs activités couvrent l'exploration et la production de pétrole et de gaz, la production et la commercialisation du gaz naturel liquéfié et la liquéfaction du gaz, la production, la commercialisation et le transport de produits pétroliers et de produits chimiques, ainsi que des projets d'énergie renouvelable. Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.shell.com](http://www.shell.com).

## A PROPOS DE LA CARTE EUROSHELL

Shell propose depuis plus de 50 ans des cartes accréditatives réservées aux entreprises et adaptées à toutes les sociétés, quels que soient leur taille et leurs besoins. Avec la carte euroShell, réglez carburant et services de façon sécurisée dans les réseaux Shell et partenaires, et bénéficiez des prix les plus avantageux – l'outil parfait pour garder le contrôle de vos dépenses !

## DÉCLARATION DE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les sociétés dans lesquelles la Royal Dutch Shell plc détient des intérêts directs ou indirects sont autant d'entités séparées. Dans le présent rapport, les expressions « Shell », « Groupe Shell » et « Royal Dutch Shell », ainsi que les références à Shell en tant que « société » ou « entreprise » sont parfois employées pour faciliter la lecture lorsqu'il est fait référence aux entreprises du Groupe dans leur ensemble. De la même manière, les termes « nous », « notre » ou « nos » sont parfois employés pour désigner les entreprises du Groupe en général ou les individus qui travaillent pour elles. Ces expressions sont également utilisées lorsqu'il n'est pas nécessaire d'identifier d'entreprises spécifiques. Les termes « filiales », « filiales de Shell » et « sociétés Shell » sont utilisés dans cette présentation pour désigner les sociétés sur lesquelles Royal Dutch Shell exerce un contrôle direct ou indirect. Les sociétés sur lesquelles Shell exerce un contrôle conjoint sont généralement désignées par le terme « entités sous contrôle conjoint » et les sociétés sur lesquelles Shell a une influence significative mais aucun contrôle ou contrôle conjoint sont désignées par le terme « associés ». L'expression « intérêt de Shell » est utilisée pour des raisons pratiques pour indiquer la participation directe et/ou indirecte de Shell dans une entreprise, un partenariat ou une société, après exclusion des intérêts de tiers.

Le présent rapport renferme des énoncés prospectifs se référant à la situation financière, aux résultats d'exploitation et aux activités de la Royal Dutch Shell. Toutes les déclarations autres que se référant à des faits avérés sont ou peuvent être considérées comme des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont des déclarations représentant des hypothèses futures qui reposent sur les attentes actuelles et les prévisions de la direction et sous-entendent des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes susceptibles d'entraîner des résultats, performances ou événements réels matériellement différents des suppositions implicites ou explicites contenues dans lesdits énoncés prospectifs. Ces informations prospectives comprennent notamment celles relatives à l'exposition potentielle de Royal Dutch Shell aux risques du marché et des informations exprimant les attentes, estimations, prévisions, projections et autres hypothèses de la direction de RDS. Les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation de termes ou d'expressions tels que « anticiper », « croire », « pourrait », « estimer », « s'attendre à », « buts », « avoir l'intention de », « pourra », « objectifs », « perspectives », « prévoir », « probablement », « projeter », « risques », « chercher à », « devrait », « cible », « sera » et autres expressions et termes similaires. Il existe de nombreux facteurs susceptibles d'affecter les activités futures de la Royal Dutch Shell et qui pourraient entraîner des divergences matérielles substantielles des résultats par rapport aux hypothèses exprimées dans les énoncés prospectifs inclus au présent rapport, y compris (sans limitation) : (a) les fluctuations de prix du pétrole brut et du gaz naturel ; (b)

l'évolution de la demande pour les produits proposés par le Groupe ; (c) les fluctuations de devises ; (d) les résultats de forage et de production ; (e) les évaluations des réserves ; (f) les pertes de parts de marché et de position concurrentielle ; (g) les risques environnementaux et physiques ; (h) les risques associés à l'identification de propriétés et cibles d'acquisitions potentielles adéquates, et la réussite des négociations et de la conclusion des transactions en question ; (i) les risques associés aux activités dans les pays en développement et dans les pays soumis à des sanctions internationales (j) les développements législatifs, fiscaux et réglementaires, y compris la réglementation résultant du changement climatique; (k) la situation économique et financière du marché dans les différents pays et régions ; (l) les risques politiques, notamment les risques politiques, notamment les risques d'expropriation et de renégociation des clauses de contrats avec des entités gouvernementales, le retard ou l'avancement dans l'approbation de projets et le retard dans le remboursement de coûts partagés ; et (m) les changements dans les modalités commerciales. Tous les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport sont expressément présentés comme tels, dans leur intégralité, en vertu des avertissements contenus ou indiqués dans la présente section. Les lecteurs ne doivent pas accorder une confiance excessive à ces données prospectives. D'autres facteurs pouvant affecter les résultats futurs sont présentés dans le formulaire 20-F de la Royal Dutch Shell pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 (disponible aux adresses respectives [www.shell.com/investor](http://www.shell.com/investor) et [www.sec.gov](http://www.sec.gov) ). Ces facteurs de risques doivent être pris en compte par le lecteur. En tout état de cause, la validité de chaque énoncé prospectif devra s'entendre à la date du présent rapport, à savoir le 13 mai 2015. La Royal Dutch Shell et ses filiales ne sont aucunement tenues de mettre publiquement à jour ni de réviser les énoncés prospectifs en fonction des nouvelles informations, événements futurs ou autres faits dont elles auraient connaissance. Compte tenu des risques précisés ci-dessus, les résultats pourront différer considérablement des hypothèses anticipées, ou suggérées de manière implicite par les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport.